



Réponse au postulat de M. Jacques Pernet et consorts

« La Culture – quelles retombées économiques pour la Ville de Lausanne »

Rapport-préavis N° 2022/14

Lausanne, le 5 mai 2022

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

En réponse au postulat de M. Jacques Pernet et consorts « La Culture – quelles retombées économiques pour la Ville de Lausanne », déposé le 11 mai 2021, la Municipalité propose de lancer une étude afin de quantifier l'impact économique global de la culture lausannoise subventionnée dans le Canton de Vaud.

2. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond au postulat de M. Jacques Pernet et consorts « La Culture – quelles retombées économiques pour la Ville de Lausanne », déposé le 11 mai 2021 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 25 mai 2021.

3. Préambule

Le postulat en question demande à la Municipalité de conduire une étude en vue de quantifier les retombées économiques – directes, indirectes et induites – de la culture pour la Ville de Lausanne. Il y est proposé de mener une telle enquête dans le cadre d'un mandat avec l'Université de Lausanne.

La Municipalité est sensible aux questions soulevées par les postulantes et postulant. Si elle reconnaît l'art pour ses valeurs esthétiques, réflexives et sociétales, elle mesure également l'importance de la culture à l'aune de ses valeurs économiques, touristiques, de durabilité et de développement urbain.

4. Contexte

La Ville de Lausanne, capitale du Canton de Vaud et quatrième ville la plus peuplée de Suisse avec plus de 145'000 habitant·e·s, 350'000 en comptant son agglomération, dispose d'une vaste offre culturelle et jouit d'une vitalité artistique reconnue. Elle compte plus d'une vingtaine de musées - dont trois musées communaux – et une quarantaine de salles de spectacles. Elle accueille également chaque année de nombreuses manifestations culturelles. En moyenne, près de 2 millions de personnes profitent chaque année de cette offre.

La Ville de Lausanne gère et distribue chaque année des subventions aux organisations culturelles et aux actrices et acteurs culturels professionnels pour un montant total de 47 millions de francs environ. Celles-ci sont réparties sous la forme de subventions ordinaires de fonctionnement votées par le Conseil communal et de subventions casuelles octroyées, suivant la nature des projets, par la Municipalité sur préavis de commissions consultatives d'expertes et experts, ou par l'Unité administrative du Service de la culture, sur la base d'une analyse des dossiers qui lui sont adressés. Ces subventions font l'objet

d'une publication annuelle détaillant les bénéficiaires ainsi que tous les montants qui ont été octroyés.

Les montants attribués à la culture subventionnée, qui représentent environ 3.5 % du budget annuel de la Ville de Lausanne, attirent régulièrement l'attention des pouvoirs publics, des médias et de l'opinion publique sur le coût de la culture. Ils ne reflètent pas pour autant l'impact plus global de la culture dans l'économie, ni le développement d'une économie culturelle, ni les bénéfices que cette dernière peut générer, directement ou indirectement, pour la Ville de Lausanne, pour l'agglomération lausannoise et pour le Canton de Vaud.

La Ville de Lausanne s'était déjà penchée sur la question de l'économie culturelle. Elle a publié en 1997 et en 2007 des études réalisées par des économistes sur l'impact économique des subventions octroyées aux institutions culturelles lausannoises. Ces précédentes études se concentraient sur les quatre, respectivement six principales institutions qui bénéficiaient des subventions les plus importantes octroyées par la Ville.

5. Réponse au postulat

La Municipalité de Lausanne propose de réitérer une telle démarche et d'actualiser les chiffres en lançant une nouvelle étude afin de quantifier les retombées économiques actuelles de la culture lausannoise subventionnée. Elle répond ainsi positivement au postulat « La Culture – quelles retombées économiques pour la Ville de Lausanne » qui fait l'objet du présent rapport-préavis.

Le Service de la culture a été chargé de piloter cette étude. Une convention a été établie en ce sens avec l'institut CREA d'économie appliquée de la faculté des Hautes Etudes Commerciales de l'Université de Lausanne (HEC), un institut lausannois spécialisé dans les études d'impact économique.

Le cahier des charges spécifie que cette étude s'attellera à mesurer l'impact économique direct, indirect et induit des activités déployées par les 26 principales institutions culturelles subventionnées par la Ville. Le périmètre d'étude sera déterminé d'entente avec l'institut CREA. Cette étude tiendra compte aussi bien des institutions culturelles elles-mêmes, de leur public, que de leurs fournisseurs, prestataires et personnel.

Le calcul de l'impact direct permettra de mesurer la création directe de richesse en tenant compte de la valeur ajoutée, des emplois et des impôts générés par les institutions culturelles. Le calcul de l'impact indirect permettra de mesurer le surplus de valeur investi dans l'économie locale à partir des diverses dépenses en lien avec les activités des institutions culturelles concernées. Le calcul de l'impact induit permettra de mesurer l'effet multiplicateur à travers les dépenses successives engendrées par les impacts direct et indirect, et donc d'appréhender l'impact total de ces activités sur l'économie.

L'étude sera menée sur les mois de mai et juin 2022. Un rapport complet sera rendu pour fin août 2022, présentant les principaux résultats agrémentés de graphiques et de tableaux commentés et complétés par une synthèse des constats et enjeux. Ces résultats seront rendus publics.

6. Impact sur le développement durable

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur le développement durable.

7. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

8. Aspects financiers

8.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

8.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

9. Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2022/14 de la Municipalité, du 5 mai 2022 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jacques Pernet et consorts « La Culture – quelles retombées économiques pour la Ville de Lausanne ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter